



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/01/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	13

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/01/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOB

REPRÉSENTÉE : Mme AUDIBERT C par M. HEURA

ABSENTS : Mme SNITSELAAR et M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**FONCIER
VENTE PARCELLE A 408**

Le Maire,

Informe que M. PIRERO a contacté la Mairie en se portant acquéreur de la parcelle A 408 où se trouve une ruine appartenant à la Commune.

Informe que les services communaux ont rappelé à l'acquéreur que selon l'article L111-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement.

Etant établi, que la ruine peut être reconstruite,

Indique que la proposition de vente faite au propriétaire au prix de 1 000€ a été acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de réaliser cette vente par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu,

- APPROUVE la vente de la parcelle section A 408 d'une surface 90m² au prix de 1 000€
- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ces biens immobiliers
- DESIGNER Mme Michèle Bernard pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

Le Maire,
Philippe HEURA

